
« Votre opinion compte »

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l'« *Organisateur* ») est l'Organisateur du concours « **Votre opinion compte** » (le « *Concours* »).

Éligibilité et Inscription

2. Le Concours débute le 1^{er} janvier 2025 à 00 h 01 (*heure de l'Est*) (la « *Date d'ouverture du Concours* ») et se termine le 31 décembre 2025 à 23 h 59 (*heure de l'Est*) (la « *Date de clôture du Concours* »).
3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la Date d'Ouverture du Concours.
4. Les employés de l'Organisateur de tous les établissements affiliés ou liés à l'Organisateur (tous les employés du siège social du Groupe Jean Coutu et tous les employés du réseau Jean Coutu et de Brunet), de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « *Partenaires* ») ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les personnes qui sont des membres de leur famille immédiate (mère, père, fille, fils, sœur/frère biologique, adoptif ou faisant partie d'une famille reconstituée, conjoint, et/ou toute personne avec qui ils sont domiciliés (ayant ou non un lien de parenté), ne peuvent participer à ce Concours.

Participation

5. Il y a deux (2) façons de participer au Concours. Le Participant peut participer en effectuant l'achat d'un produit participant ou sans aucun achat.

5. Avec achat

Entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec tout achat dans les établissements affiliés à l'Organisateur, le Participant devra garder son reçu de caisse, se rendre sur le site internet OpinionsJeanCoutu.com et suivre les instructions afin de compléter le sondage.

Pour compléter le sondage, le Participant devra utiliser le code d'accès au sondage inscrit sur son reçu de caisse lors de son achat. **Ce code d'accès est valide pour une période de (7) jours à compter de la date d'achat inscrite sur le reçu de caisse.** En complétant le sondage, le Participant pourra s'inscrire au concours.

Si le Participant a effectué un achat en ligne sur jeancoutu.com, Il devra utiliser le lien envoyé par courriel à la suite de la réception de sa commande en ligne.

Le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur son achat risque de voir sa participation au présent concours annulé, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours. Le participant aurait alors l'option de participer au présent concours par le mode « sans achat » décrit ci-après.

5.2 Aucun achat requis

Le Participant peut participer au Concours en se rendant sur le site internet OpinionsJeanCoutu.com et suivre les instructions pour compléter le sondage :

- Cliquer sur « **Vous n'avez pas de code d'accès?** »
- Choisir une **ville** dans la liste déroulante;
- Choisir une **succursale** dans la liste déroulante;
- Indiquer la **date** de votre visite à cette succursale;
- Saisir le texte de contrôle de sécurité;
- Cliquer sur « **Accédez au sondage** ».

Le Participant doit compléter entièrement le sondage et cliquez sur « **Validez** » et lorsque le message « **Merci de votre participation, vos réponses ont été transmises!** » apparaît, le Participant est automatiquement inscrit au concours.

Limite d'une (1) participation par participant par semaine., Soit quatre (4) participations par mois. Les participations additionnelles seront disqualifiées.

Tirage

6. Pendant toute la période du concours soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, à tous les mois, (1) Participant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire par « Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. » située au 245 rue Jean Coutu à Varennes, (le « *Participant Sélectionné* »).

Date du tirage	Période participation
Le 3 février 2025 à 11 h 00 <i>(Heure de l'est)</i>	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 janvier 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 3 mars 2025 à 11 h 00 <i>(Heure de l'est)</i>	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} février et le 28 février 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 2 avril 2025 à 11 h 00 <i>(Heure de l'est)</i>	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} mars et le 31 mars 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 5 mai 2025 à 11 h 00 <i>(Heure de l'est)</i>	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} avril et le 30 avril 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).

Le 3 juin 2025 à 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} mai au 31 mai 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 3 juillet 2025 à 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} juin et le 30 juin 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 4 août 2025 à 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} juillet et le 31 juillet 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 3 septembre 2025 à 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} août et le 31 août 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 3 octobre 2025 à 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} septembre et le 30 septembre 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 3 novembre 2025 à 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} octobre et le 31 octobre 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 3 décembre 2025 à 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} novembre et le 30 novembre 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 5 janvier 2026 à 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} décembre et le 31 décembre 2025 à 23 h 59 (heure de l'est).

Prix

7. Les Gagnants (ci-après défini) se mériteront chacun le Prix suivant (le « *Prix* ») soit :

« Une carte-cadeau Jean Coutu d'une valeur de 1 000 \$ ».

Conditions applicables aux prix

8. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

9. Sous réserve des dispositions du présent règlement officiel, le Prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution, n'est pas cessible et n'a aucune valeur de rachat. Le Prix sera décerné sous la

forme d'une carte-cadeau en dollars canadiens. Aucun prix de rechange comptant ou substitution du Prix ne sera fourni, sauf que l'Organisateur, à sa discrétion exclusive, se réserve le droit de remplacer le Prix par un prix de valeur égale ou supérieure s'il ne peut pas être octroyé tel que décrit en raison d'une indisponibilité ou pour toute autre raison.

10. Toute dépense qui serait applicable au Prix, et qui n'est pas incluse expressément dans la description du Prix dans le présent Règlement, incombe exclusivement au Gagnant du Prix. Si un Gagnant ne peut pas accepter le prix tel qu'indiqué, la totalité du Prix sera perdue.

Gagnants

11. Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant Sélectionné devra :
- être rejoint soit par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur dans les trois **(3) jours** suivant la sélection des participants. Si le Participant Sélectionné n'est pas rejoint dans les délais prescrits à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant n'est pas rejoint dans les trois **(3) jours** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Participant ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis; Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant;
 - avoir répondu correctement à une question de mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, et ce, sans aucune aide quelle qu'elle soit (le « Formulaire »);
 - avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent Règlement (le « Règlement »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit, ainsi qu'avoir accepté les conditions relatives au Prix énoncées au présent Règlement;
 - avoir rempli et signé un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire. Dans le cas où le Participant Sélectionné ne retourne pas le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai exigé, le prix sera attribué à un autre Participant;

Conditions générales

12. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues à la date de clôture du Concours.
13. Le refus d'un Participant Sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations liées au Prix envers ce Participant.
14. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la

sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans le Règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.

15. Les renseignements personnels recueillis sur les Participants en lien avec ce Concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au Participant par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., sauf si le Participant a autrement permis au Groupe Jean Coutu (PJC) inc. ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.
16. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
17. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
18. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, leurs Partenaires et représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au Prix, leur lieu de résidence et/ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
19. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
20. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage, perte, préjudice ou inconvénient de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix.
21. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
22. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
23. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
24. Pour consulter le Règlement et la liste des Gagnants, visitez le OpinionsJeanCoutu.com.
25. Le Gagnant pourra réclamer son Prix auprès de l'Organisateur, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
26. En participant au Concours, les personnes admissibles acceptent de respecter le présent Règlement et les décisions de l'Organisateur en ce qui concerne tous les aspects du Concours, y compris, notamment, toute décision concernant l'admissibilité ou pas et l'identité de toute personne qui

participe ou tente de participer au Concours. Ces décisions sont définitives et contraignantes à l'égard de toutes les personnes qui participent au Concours.

27. Toute personne qui tente ou qui semble tenter d'une façon quelconque d'escroquer l'Organisateur de toute façon en relation avec ce Concours sera disqualifiée et sera passible de poursuites dans la pleine mesure permise par la loi. En cas de litige quant à l'identité d'une personne qui soumet un Formulaire au Concours, le Formulaire en question sera considéré comme ayant été soumis par le détenteur autorisé du compte de l'adresse de courriel d'où il a été envoyé. Le « détenteur autorisé du compte » est la personne physique à qui l'adresse de courriel concernée a été assignée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de services ou un autre organisme en ligne chargé de l'affectation des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Il peut être demandé à un Gagnant de fournir à l'Organisateur la preuve qu'il est le détenteur autorisé du compte de l'adresse de courriel associée à son inscription potentiellement gagnante. Si un litige ne peut pas être résolu à la satisfaction de l'Organisateur, l'inscription potentiellement gagnante sera considérée comme étant nulle.
28. Si l'Organisateur choisit de le faire à sa discrétion exclusive, un Gagnant peut devoir se soumettre à une vérification de ses antécédents, et en s'inscrivant au Concours il accepte de donner son entière coopération à cet égard, afin de confirmer son admissibilité et d'aider à assurer que la participation d'une telle personne dans des publicités relative au concours n'occasionnera pas le discrédit, le mépris, le scandale ou le ridicule pour l'Organisateur vis-à-vis du public, et ne donnera pas une image défavorable du Concours ou de l'Organisateur, comme le déterminera l'Organisateur à sa discrétion exclusive.
29. Si un Gagnant fait une fausse déclaration dans un document qui concerne le Concours, il devra retourner le Prix dans les plus brefs délais (ou à la discrétion de l'Organisateur, la valeur en argent du prix basée sur la valeur au détail approximative indiquée dans le présent Règlement) à l'Organisateur à la demande de celui-ci et aux frais exclusifs du Gagnant.
30. Un Participant Sélectionné ou un Gagnant ne peut pas transférer le Prix applicable à une autre personne avant que le Prix lui ait été réellement livré, sauf si l'Organisateur l'autorise par écrit avant le transfert. Une telle autorisation peut être accordée ou refusée, à la discrétion exclusive de l'Organisateur. Tout Participant Sélectionné ou Gagnant du Prix doit présenter une telle demande d'autorisation par écrit et doit la signer et la retourner à l'Organisateur.
31. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de la soumission ou de la transmission d'un Formulaire qui est illisible, mal adressé, en retard, volé ou insuffisamment affranchi (ou pour tout formulaire de déclaration et d'exonération envoyé « port dû » à l'Organisateur), ou pour l'échec de la livraison ou d'une tentative de livraison d'un Prix; pour tout manquement du site Web du Concours, ou pour la saisie incorrecte, inexacte ou incomplète par ou sur le site Web du Concours ou l'ordinateur du Concours d'un Formulaire d'inscription ou de renseignements relatifs à l'inscription; pour des inscriptions ou des Formulaires d'inscription retardés, perdus, illisibles, incomplets, falsifiés, trafiqués, modifiés ou détruits, et ces inscriptions ou Formulaires d'inscription seront annulés; pour les dommages causés au système d'ordinateur ou au dispositif sans fil d'une personne admissible ou d'une autre personne causés par l'accès au site Web du Concours, en participant au Concours ou en échangeant ou tentant d'échanger un Prix; pour les réseaux, les serveurs, les satellites, les fournisseurs de services Internet, les porteurs sans fil, les sites Web (y compris le site Web du Concours) ou toute autre connexion perdue, interrompue, inaccessible, incompatible ou indisponible; pour les problèmes de disponibilité ou d'accessibilité en relation avec le Concours ou pendant le déroulement de celui-ci; pour les mauvaises communications, les transmissions par ordinateur, par courriel, par téléphone ou par câble défectueuses, brouillées, retardées ou mal adressées, ou les pannes, les défaillances ou les difficultés relatives au matériel ou aux logiciels, les erreurs ou les omissions relatives à l'impression, les erreurs ou omissions de nature administrative, typographiques ou autres dans tout document relatif au Concours, y compris, notamment, dans toute publicité ou tout

matériel publicitaire, dans tout formulaire de déclaration et d'exonération, dans tout Formulaire d'inscription, dans l'offre ou l'annonce du Prix ou dans l'avis ou la lettre ou le courriel d'avis du Prix; pour les erreurs et les omissions, de toute nature, qu'elles soient de nature humaine, mécanique, administrative, électronique ou technique; ou pour la saisie incorrecte ou inexacte d'information, ou le manquement à saisir des informations.

32. Une preuve d'envoi postal, de transmission ou de tentative de transmission d'une communication quelconque ou d'un Formulaire ne constitue pas une preuve de réception par l'Organisateur de la communication ou du Formulaire.
33. En s'inscrivant au Concours, chaque personne admissible (ici, une « personne admissible ») exonère et accepte d'indemniser l'Organisateur, ses sociétés mères, associées, filiales et affiliées, ses agents, ses membres, ses détaillants, ses franchisés, ses magasins, ses agences de publicité et de promotion, ses représentants et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, successeurs, commanditaires, partenaires, concédants de licence, détenteurs de licence, filiales, agents, conseillers, ayants droit respectifs et tous les autres associés au développement et à l'exécution du concours (collectivement, les « bénéficiaires »), contre l'ensemble des actions, des causes d'action, des procès, des créances, des engagements, des contrats, des coûts, des dépenses, des revendications et des réclamations, y compris les honoraires d'avocat et les dépenses associées, quels qu'ils soient, y compris, notamment, les réclamations basées sur la négligence, la rupture de contrat, et un manquement fondamental et une responsabilité pour un préjudice, un accident, des dommages, des réclamations, une perte, un malheur, un décès ou des dommages matériels que la personne admissible ou ses administrateurs, héritiers, successeurs ou ayants droit ont ou pourraient avoir concernant tout aspect du présent Concours ou en relation avec celui-ci ou découlant de la participation de la personne admissible au Concours ou en relation avec l'acceptation ou l'utilisation du Prix décerné par la personne admissible et tout déplacement fait par la personne admissible pour réclamer le Prix et contre toute responsabilité relative au Prix d'une façon quelconque, d'erreurs ou d'omissions relatives à l'impression, de réclamations basées sur les droits de publicité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée avant que le Prix lui soit décerné, ou découlant du concours et de la remise, de la possession, de la livraison ou du mésusage du Prix décerné, y compris la responsabilité pour les blessures ou les dommages matériels. De plus, la personne admissible accepte d'indemniser les bénéficiaires contre ces causes d'action, procès, créances, engagements, contrats, coûts, dépenses, réclamations et revendications, y compris les honoraires d'avocat et les dépenses associées.
34. En réclamant le Prix, le Participant Sélectionné ou le Gagnant accepte par les présentes d'accorder à l'Organisateur le droit, mais non l'obligation, d'utiliser son nom, sa photo, sa voix et son image, ainsi que son adresse (ville et province/territoire seulement).
35. Pendant l'exécution du présent Concours, l'Organisateur obtiendra certains renseignements personnels soumis par les personnes qui souhaitent participer au Concours. Si une telle personne choisit de recevoir des communications futures de la part de l'Organisateur, celui-ci, de temps à autre, enverra à cette personne des avis par courriel pour la mettre au courant d'autres promotions, de produits, de nouvelles et d'autres affaires que l'Organisateur juge être d'intérêt public. Une personne peut demander à l'Organisateur de retirer son nom de cette liste d'envoi en communiquant avec lui de la manière indiquée dans la politique de confidentialité du promoteur disponible sur son site Web à l'adresse : [Politique sur la protection des renseignements personnels - résumé | Jean Coutu](#).
36. Si cette personne refuse de recevoir d'autres communications de la part de l'Organisateur, celui-ci utilisera les renseignements personnels uniquement aux fins de la conduite et de l'administration de ce Concours.

37. En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au Règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des Formulaires d'inscription ainsi qu'à l'attribution du Prix. Le Concours est assujéti à toutes les lois applicables dans la province du Québec et au Canada. Toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement ou les droits et obligations des participants et de l'Organisateur et commanditaires du Concours à l'égard du Concours sera régie conformément aux lois de la province de Québec et doit être interprété conformément à ses lois. Tous les participants acceptent de s'en remettre à la compétence des tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Montréal.